

TABLEAU COMPARATIF ENTRE L'ANCIEN ET LE NOUVEL ARRETE

Arrêté du 11 avril 2018	Arrêté du 29 décembre 2022
Installation du comptable : règles inchangées	
Obligation de nomination et publicité de l'acte de nomination du comptable pour la rendre opposable. L'autorité de nomination (le recteur d'académie) fixe la date d'installation du comptable.	Obligation de nomination et publicité de l'acte de nomination du comptable pour la rendre opposable. L'autorité de nomination (le recteur d'académie) fixe la date d'installation du comptable.
Prestation de serment : nouvelles règles	
Prestation de serment devant la chambre régionale des comptes.	Prestation de serment auprès du recteur d'académie ou de son représentant.
Cautionnement : nouvelle règle	
Obligation de cautionnement	Pas de cautionnement
Remise de service : nouvelles règles	
Remise de service en présence des comptables entrant et sortant. (A titre facultatif, le recteur d'académie, le chef d'établissement et le directeur départemental des finances publiques peuvent y être associés : première nomination dans les fonctions de comptable, détournements de fonds, décès, par exemple). - Possibilité pour les comptables d'avoir des mandataires ou des représentants en cas de d'empêchement ou de décès du comptable sortant. - Nomination d'un représentant des ayants-droits en cas de décès du comptable sortant.	Remise de service en présence des comptables entrant et sortant. (A titre facultatif, le recteur d'académie, le chef d'établissement et le directeur départemental des finances publiques peuvent y être associés : (première nomination dans les fonctions de comptable, détournements de fonds, décès, par exemple). - Possibilité pour les comptables d'avoir des mandataires ou des représentants en cas d'empêchement ou de décès du comptable sortant.
Procès-verbal : nouvelles règles	
Procès-verbal contradictoire entre les comptables entrant et sortant : *Procès-verbal joint au premier compte produit par le comptable public. *Pièces jointes : décomptes contradictoires du numéraire et des valeurs diverses + pièces supplémentaires en fonction des spécificités du poste ou de la réglementation. *Procuration à l'entrant pour signer le compte de gestion et répondre au juge des comptes.	Procès-verbal contradictoire entre les comptables entrant et sortant : *Procès-verbal en 4 exemplaires. *Pièces jointes : décompte contradictoire du numéraire et des valeurs diverses + pièces supplémentaires en cas d'instructions prises dans le cadre d'opérations spécifiques. Dans tous les cas, se référer à la liste des pièces présentées dans le modèle de PV de remise de service proposé par GFC ou OP@LE.
Réserves : nouvelles règles	
Possibilité pour le comptable entrant d'émettre des réserves sur la gestion de son prédécesseur.	Fin de la possibilité d'émettre des réserves.
Intérim : règles inchangées	
Nécessité de constituer un intérim en cas de vacance de poste d'un titulaire. Intérimaire nommé et installé dans les mêmes conditions que le comptable titulaire. À la fin de l'intérim, un procès-verbal contradictoire doit être établi.	Nécessité de constituer un intérim en cas de vacance de poste d'un titulaire. Intérimaire est nommé et installé dans les mêmes conditions que le comptable titulaire. À la fin de l'intérim, un procès-verbal contradictoire doit être établi.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LOGO RECORAT

Annexe 2

**DÉCISION FIXANT LA DATE D'INSTALLATION
DE M./MME Prénom/NOM**

Vu l'acte de nomination en date du (*jour/mois/année*) désignant (*M./Mme Prénom/NOM*), *grade*, en qualité de (*emploi et poste*)

Vu le procès-verbal de prestation de serment en date du (*jour/mois/année*) présenté par l'intéressé(e) (ou la justification des démarches effectuées en vue de son obtention),

La date d'installation de (*M./Mme Prénom/NOM*) est fixée le (*jour/mois/année*).

Fait à *lieu*, le *date*

Signature de l'autorité



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Annexe 3

LOGO RECTORAT

Lieu, date

TIMBRE

Affaire suivie par

PROCES VERBAL DE PRESTATION DE SERMENT

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 14.
- Vu le décret 2004-208 du 3 mars 2004 relatif aux modalités de prestation de serment des comptables publics.
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics.

Je soussigné (M./Mme Prénom/NOM), nommé(e) en qualité de comptable public : « Je jure de remplir mes fonctions avec exactitude, diligence, probité et fidélité, de me conformer aux lois et règlements qui ont pour objet d'assurer l'inviolabilité des fonds et valeurs, l'emploi régulier des fonds publics et la sauvegarde des droits des organismes publics dans le cadre des gestions et contrôles qui me sont confiés ».

Signature du comptable

Je soussigné(e) M./Mme Prénom/NOM, (qualité) atteste avoir reçu le (jour/mois/année), le serment de (M./Mme Prénom/NOM) en sa qualité de comptable.

Fait pour valoir ce que de droit.

M./Mme
FONCTION/GRADE
Signature

MANDAT (sous seing privé)

Je soussigné(e), Prénom NOM, grade,

déclare donner mandat à :

Prénom NOM, grade (le cas échéant),

pour faire tout le nécessaire et signer à ma place en mon absence tous documents se rapportant, en tant que comptable (*entrant/sortant*), à la remise de service de (*dénomination de l'établissement siège de l'agence comptable*), prévue le (*jour/mois/année*).

Le (*jour/mois/année*)

Le mandant,
Bon pour pouvoir,

Prénom NOM

Signature précédée de
"Bon pour pouvoir" (manuscrit)

Le mandataire,
Bon pour acceptation de pouvoir,

Prénom NOM

Signature précédée de
"Bon pour acceptation de pouvoir"(manuscrit)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe 5

LOGO RECTORAT

**PROCES VERBAL
DE REMISE DE SERVICE COMPTABLE**

Objet : Remise de service comptable

Le présent procès-verbal constate la remise de service comptable de l'agence comptable (*dénomination de l'établissement siège de l'agence comptable*) entre (*prénom/NOM*), comptable sortant et (*prénom/NOM*) comptable entrant. L'agence est siège de la comptabilité des établissements suivants (*à préciser*) :

Vu la décision du (*jour/mois/année*) fixant la date d'installation du comptable entrant, les comptables, entrant et sortant, ont procédé contradictoirement au décompte du numéraire et des valeurs. Le comptable sortant a remis entre les mains du comptable entrant, l'ensemble du numéraire, des valeurs diverses et des pièces justificatives afférentes.

Observations éventuelles :

Fait et signé en quatre exemplaires, le XXX

Le comptable sortant	Le comptable entrant
Prénom NOM	Prénom NOM
représenté (mandat sous seing privé en annexe) par Prénom NOM Grade	représenté (mandat sous seing privé en annexe) par Prénom NOM Grade
Signature	Signature

Dans le cas prévu à l'article 4 de l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics :

Visa de l'autorité ayant fixé la date d'installation :

Signature :

PIECES JOINTES :

- Décision fixant la date d'installation

PIECES JUSTIFICATIVES :

- Numéraire :
- Valeurs diverses :

MANDATS :

- En cas d'absence d'un des comptables le jour de la remise de service, mandat sous seing privé pour signature par représentation.

AUTRES